

COMMUNE DE SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS
Département de La Drôme
PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Avril 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Convocation envoyée le : 07 avril 2026

L'an deux mil vingt six et le lundi 20 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le lundi 20 avril deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne BARBANSON, Maire.

Présents : Sylvie AZAKIR-DUPOUX, Fabienne BARBANSON, Valérie BARBANSON-NAVARRE, Sébastien BARBERO, Christophe BOUCHET, Marie-Hélène DEVOUCOUX, Alain DUPOUX, Gérard MARTIN, Pascal RONGET, Marlène TARDIEU,

Etaient absents ou excusés : Clémence ROUMETTE

Etaient excusés ayant donné procuration : 0

Secrétaire de séance : Pascal RONGET

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 31 mars 2026
2. Approbation du CFU 2025 (Délibération)
3. Votes de l'affectation des résultats 2025 (Délibération)
4. Vote du budget prévisionnel 2026 (Délibération)
5. Vote du taux d'impôts locaux 2026 (Délibération)
6. Questions diverses

18-2026 Approbation du PV du Conseil Municipal du 31 mars 2026 (délibération)

Lecture et projection à l'écran du compte rendu du conseil municipal par Fabienne Barbanson, Maire de la commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas.

Le Conseil Municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2026 annexé,

Entendu l'exposé de Mme BARBANSON, Maire, et après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité.

19-2026 Approbation du Compte Financier Unique 2025 (délibération)

Madame Fabienne Barbanson, Maire de la commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas, sort de la salle du Conseil afin que les membres du Conseil municipal puisse voter le le Compte rendu Financier Unique (CFU) 2025.

- Résumé de l'année 2025 avec un très bon état de la trésorerie de la commune.
- Présentation des réalisations sur la commune par Madame le Maire notamment :
 - a) Aménagement de la place du village avec la buvette et le podium. Mise en place d'une barrière. Equipement de la buvette.
 - b) installation de Jeux pour enfants.
 - c) réfections de voiries (chemin des Angelettes)
 - d) Radar pédagogique
 - e) Aménagement du cimetière.

COMMUNE DE SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS

Département de La Drôme

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée, Monsieur Gérard MARTIN, Premier adjoint est élu président.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Gérard MARTIN s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Résultat 2025 : 34 432.46 €

Résultat cumulé 2025 : - 25 004.77

FONCTIONNEMENT :

Résultat 2025 : 42 182.97 €

Résultat cumulé 2025 : 504 296.99 €

Restes à réaliser :

INVESTISSEMENT :

En Dépenses : 0 €

En Recettes : 0 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

20-2026 Affectation du résultat de l'exercice 2025 (délibération)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -59 437.23 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 462 114.02 €

Soldes d'exécution :

COMMUNE DE SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS

Département de La Drôme

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 42 182.97 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 25 004.77 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 25 004.77 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 479 292.22 €

Vote à l'unanimité.

21-2026 Vote du budget primitif 2026 (délibération)

Madame le Maire expose les projets à venir :

- Projet aire de fitness (accès tous et handicapés).
- Logement communal : (coût 50KE).
- DECI (défense des bâtiments) (46Ke euros dont 10Ke pour la commune).
- Etudes à mener :
 - A) Parking place du village (impermeabilité et signalétique).
 - B) La traverse du village (tests de différents dispositifs).
 - C) Auberge Trente Pas.
 - D) Epicerie collaborative.
 - E) Intention Achat :
 - 1) Achat terrain pour un nouvel emplacement local poubelle.
 - 2) Terrain _ sortie sud du village.
 - 3) Terrain cimetière.
- Discussion sur le poste d'une seconde secrétaire pour travailler sur des dossiers « type ».

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2026 détaillé par chapitres et articles.

Le budget est équilibré comme suit :

- **Section de fonctionnement : 723 103.00 €**
- **Section d'investissement : 452 045.00 €**

Vote à l'unanimité.

22-2026 Vote du taux d'impôts locaux 2026 (délibération)

Madame Le Maire rappelle aux conseillers qu'il y a lieu de fixer tous les ans le taux des taxes des impôts locaux et que lors du vote du budget primitif 2025, il avait été décidé de ne pas les augmenter.

Madame Le Maire propose de reconduire les taux suivants pour 2026 :

Taxe foncière des propriétés bâties (TFB) : 23,48 %

Taxe foncière des propriétés non bâties : 95 %

COMMUNE DE SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS
Département de La Drôme
PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Taxe d'habitation (TH) : 17,47 %

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 27,19 %

Majoration de taxe d'habitation (MTHS) : 20%

- Pour 2026, il n'y aura pas d'augmentation des impôts pour les habitants.
- Les impôts : Taxes sur les gîtes : il n'y aura pas d'augmentation.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses :

- **23-2026 Désignation du Correspondant Défense pour la commune (délibération) :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-25 et suivants ;
Madame le Maire expose qu'il appartient au maire de désigner le Correspondant Défense pour la commune. Celui-ci est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Gérard MARTIN, premier adjoint de la commune, comme Correspondant Défense.

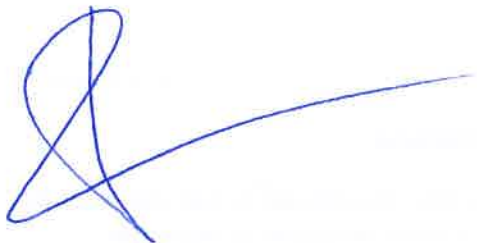
Madame le Maire et le Conseil Municipal ont à l'unanimité procédé à la désignation de :
Monsieur Gérard MARTIN correspondant DEFENSE ; Monsieur Pascal RONGET
l'accompagnera dans cette mission.

Vote à l'unanimité.

- Christophe BOUCHET référent pour la commission OLD (Obligation Légale de Débroussaillage). Un plan de débroussaillage est à prévoir pour la commune. Un suppléant sera désigné lors du prochain conseil municipal.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un plan pour la lutte contre les chenilles processionnaires afin de préserver la santé humaine. A ce sujet, il sera nommé un référent « chenilles processionnaires » lors du prochain Conseil municipal.

Séance levée à 21H30

Le secrétaire de Séance
Pascal RONGET



Le Maire
Fabienne BARBANSON

